



Dispositifs d'assistance

Document: PO-AA-02
Numéro de révision: 01
Date de révision: 20230424
Confidentialité: Général

1.0 Objectif

Common Collection Agency s'engage à servir les personnes handicapées qui utilisent des dispositifs d'assistance pour obtenir, utiliser ou bénéficier de nos services.

Common Collection Agency veillera à ce que ses salariés soient formés et familiarisés avec les dispositifs d'assistance qui peuvent être utilisés par les personnes handicapées lorsqu'elles accèdent à ses services.

Un dispositif d'assistance est un article qu'une personne peut apporter avec elle ou qui se trouve déjà sur les lieux et qui est utilisé pour aider une personne handicapée à accéder aux biens et aux services. Certains peuvent être visibles, d'autres non.

Aux termes du Code des droits de la personne de l'Ontario, le terme "handicap" désigne:

(a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, de manque de coordination physique, de cécité ou de déficience visuelle, de surdité ou de déficience auditive, de mutisme ou de trouble de la parole, ou de dépendance physique à l'égard d'un chien-guide ou d'un autre animal, d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif correctif ; et (b) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie.

(b) une déficience mentale ou une difficulté du développement ; et

(c) une difficulté de l'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation des symboles ou la langue parlée ; et


(d) une difficulté mentale ; ou

(e) une blessure ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance établi en vertu de la loi de 1997 sur la sécurité et l'assurance du travail.

2.0 Référence

FR-AA-01 Instructions pour le service de relais de Bell

3.0 Tableau de gestion du changement

Date de révision:	20230424	
Approuvé par:	Rob Arena	
Poste:	Manager, Business Intelligence	



Dispositifs d'assistance

Document: PO-AA-02
Numéro de révision: 01
Date de révision: 20230424
Confidentialité: Général

Numéro de révision	Date de révision	Description des changements
01	20230424	Date de création